

CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE

2018 - 2021

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° de la commission permanente du Conseil départemental, en date du

ci-après dénommé le Département,
d'une part,

ET

LA COMMUNE DE L'ILE-SAINT-DENIS représentée par son Maire, Monsieur Mohamed Gnabaly agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal, en date du

ci-après dénommée la Commune,
d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

Le Département

La politique culturelle et patrimoniale du Département de la Seine-Saint-Denis se construit et se déploie autour de six axes majeurs :

- structurer une offre artistique et culturelle durable sur l'ensemble du territoire départemental ;
- renforcer l'action culturelle et les médiations afin de faciliter l'accès de la population dans son ensemble aux œuvres, aux artistes et aux équipements culturels ; soutenir les efforts des acteurs culturels et patrimoniaux en la matière ;
- développer l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et encourager les pratiques en amateur en établissant des passerelles entre les conservatoires et autres lieux de pratiques artistiques ;
- valoriser les patrimoines, matériels et immatériels, en tant qu'objets culturels ;
- intégrer la culture et l'art au sein des autres compétences du Département : champ social, éducation, enfance, jeunesse, population âgée, personnes en situation de handicap, cadre de vie, paysages, aménagement et développement urbain, mobilités durables...

- développer la coopération culturelle et patrimoniale avec les territoires (communes, établissements publics territoriaux, établissements publics d'aménagement...) dans la fabrique de la Métropole.

La Commune

La Commune de L'Île-Saint-Denis se positionne dans la dimension d'une ville apprenante tout au long de la vie. La culture et l'éducation sont les priorités du projet municipal.

Afin de favoriser l'ouverture et la pratique de l'art et de la culture par le plus grand nombre et inscrire la culture comme porteuse de valeurs d'émancipation, de vivre-ensemble, la ville souhaite développer la culture comme politique transversale, au cœur de toutes les solidarités : éducatives, sociales, territoriales, citoyennes. En renforçant la place de l'art et de la culture dans les différents lieux de vie des habitants (milieu scolaire, périscolaire, extrascolaire, espace public, quartiers) il s'agira de donner une place essentielle à la rencontre, à l'échange, aux capacités d'expression à travers la médiation culturelle, les projets participatifs et collaboratifs, les parcours d'éducation artistique et culturelle. Pour mettre en œuvre son projet, la commune s'appuiera sur l'intervention des artistes dans le cadre de compagnies en résidence et sur l'ensemble du tissu associatif culturel et sportif du territoire.

Ce choix se traduit par un fort engagement budgétaire dédié à l'éducation, la culture et à l'enfance et par un plan de formation des acteurs municipaux. Par ailleurs, la ville mobilisera d'autres dispositifs contractuels locaux, entre-autres, le projet éducatif territorial (PEDT) et le contrat de ville (politique de la ville).

Dans cette commune populaire qui va connaître dans les années qui viennent un fort accroissement de sa population qui devrait représenter une augmentation de +10 % de la population actuelle en 2022, la municipalité souhaite - ne pas laisser se creuser mais bien au contraire - atténuer les inégalités scolaires, éducatives et culturelles en privilégiant son intervention auprès des jeunes enfants, adolescents et de leurs familles.

Afin de favoriser les apprentissages et la réussite des jeunes, il revient à l'ensemble de la communauté éducative de travailler de concert pour offrir un cadre stable et cohérent à l'enfant dans un environnement social, familial et géographique donné. Ce cadre permettra aux enfants de s'épanouir et d'élargir leur champ de connaissances. Une attention particulière sera portée sur les temps de repos en particulier sur le temps de la pause méridienne.

L'enjeu est donc de proposer, en complément des apprentissages scolaires fondamentaux des activités culturelles, artistiques, sportives, ludo-éducatives qui contribuent à développer la curiosité intellectuelle, qui aide l'enfant et l'adolescent peu à peu à construire sa place de citoyen, et qui renforce son plaisir d'apprendre et d'être acteur de sa réussite.

L'objectif est de faire de L'Île-Saint-Denis une ville apprenante où un maximum d'adultes et notamment de jeunes adultes se sentent responsables des plus jeunes et mettent leurs compétences à leur service. Pour que tous les enfants se sentent entourés, qu'ils profitent des savoirs et des savoirs-faire présents dans la ville, qu'ils tissent des liens intergénérationnels qui nourrissent leur réflexion et leur compréhension de la citoyenneté.

La coopération culturelle et patrimoniale

En leur qualité d'acteurs majeurs de l'aménagement culturel et patrimonial du territoire, les communes et le Département ont vocation à unir leurs efforts et à coopérer sur le moyen et le long terme, afin de qualifier, de structurer et de consolider leurs interventions réciproques, de mieux répondre aux enjeux qu'ils repèrent et déterminent sur le territoire et aux attentes des habitants.

En matière patrimoniale, artistique et culturelle, le Département réaffirme son ambition de placer au cœur de sa politique les enjeux de coopération territoriale et de partenariat durable avec les communes de la Seine-Saint-Denis. La dynamique de coopération avec les communes, engagée en 2009 par le Département, dépasse désormais le cadre de l'expérimentation en devenant un des piliers du projet culturel et patrimonial du Département.

Article 1 - Objet de la convention

Constatant une convergence de leurs ambitions et la volonté d'agir ensemble pour œuvrer au développement culturel et patrimonial de leur territoire respectif, le Département de la Seine Saint-Denis et la Commune de L'Île-Saint-Denis ont décidé d'unir leurs efforts et de formaliser leurs intentions dans une convention de coopération culturelle et patrimoniale.

La présente convention a pour objet de définir le périmètre du partenariat entre les deux parties et d'arrêter les moyens d'action et les ressources partagées constitutives dudit partenariat.

Article 2 - Principes de coopération culturelle et patrimoniale

En leur qualité d'acteurs majeurs de l'aménagement culturel et patrimonial du territoire, les communes, les établissements publics territoriaux et le Département ont vocation à coopérer afin de qualifier et structurer leurs interventions réciproques en faveur de la population en tenant compte des enjeux repérés sur le territoire. Ainsi, dans le cadre de la politique de coopération territoriale, le Département propose aux collectivités ou établissements volontaires de définir ensemble un nouveau contrat en faveur des politiques publiques de la culture et du patrimoine.

En 2015, au terme d'un dialogue approfondi mené avec les territoires et les services de la culture et du patrimoine la mission de coopération territoriale a acté un nouveau projet de mission articulé autour des six objectifs suivants :

1. Renforcer la place du Département dans le dialogue stratégique territorial afin d'assurer la cohérence et l'articulation des politiques publiques culturelles et patrimoniales
2. Définir des stratégies de politiques publiques de la culture au sens large, territoire par territoire, permettant de mobiliser les dispositifs existants et les partenaires présents et de favoriser des espaces d'expérimentations
3. Permettre des dynamiques de coopération différenciées avec, in fine, un objectif commun
4. Décloisonner politiques sectorielles et territoriales en travaillant à leur intégration mutuelle
5. Accompagner la mise en œuvre de projets culturels de territoire
6. Faire vivre le réseau de la coopération en partageant les enjeux, les réflexions et les pratiques.

Des chantiers stratégiques territoriaux

Le projet de mission a défini cinq chantiers stratégiques à conduire avec les communes et établissements publics territoriaux dans les années à venir. Ces chantiers laissent une grande part à l'expérimentation, ne sont pas exclusifs les uns des autres et peuvent donc être complémentaires. Ils sont pensés en articulation entre les différentes échelles territoriales (entre la ville, son EPT d'appartenance et le Département, entre plusieurs villes et le Département ...)

Ces chantiers sont évolutifs et engagent de nouvelles méthodes de travail en particulier en s'ouvrant à d'autres directions que celle de la culture. À titre d'exemple, le Département a mis en place des instances de travail entre art et sport et avec les directions de l'éducation et de la jeunesse, de l'aménagement, de la voirie et des déplacements, de la nature, des parcs et de la biodiversité.

Les parcours d'éducation artistique et culturelle : au regard du nombre élevé d'enfants et d'adolescents en Seine Saint-Denis et de la situation socio-économique complexe du territoire, le Département a placé l'éducation au cœur de ses priorités. Il s'est doté d'un Projet Éducatif

Départemental (PED) dont l'ambition est de favoriser la réussite scolaire et personnelle des adolescents ainsi que leur accès au plein exercice de la citoyenneté. L'éducation artistique et culturelle constitue une composante importante du PED. Elle se décline en différents dispositifs (le plan départemental *La culture et l'art au collège*, les résidences d'artistes en collège In Situ, Collège au cinéma, les parcours d'éducation à l'image et de découverte urbaine) qui ont en commun de placer, en leur cœur, les artistes et les scientifiques et de favoriser la mise en partage de leurs œuvres, travaux et recherches.

Tenant compte de la circulaire interministérielle de mai 2013 en la matière, il s'agit maintenant d'expérimenter la mise en place et le développement de parcours d'éducation artistique et culturelle, en cohérence avec les autres collectivités territoriales, le Département étant désigné comme « territoire porteur de projet » par les ministères de la culture et de l'éducation nationale.

L'art et la culture dans l'espace public : ces dernières années de nombreux projets investissant l'espace public ont vu le jour sur les territoires, en interaction avec ceux qui les habitent ou les pratiquent. La création hors les murs a des spécificités liées au vivant d'un territoire qui induit le renouvellement des formes d'interventions : expérimentations, décloisonnement des compétences, transversalités, organisations de travail reconfigurées, participation des habitants ... Aussi, ce chantier de coopération s'organise autour des réflexions et des enjeux de territoires, d'usages et d'artistes.

Culture et société : ce chantier concerne les questions relatives à l'accès des habitants de la Seine Saint-Denis à l'offre artistique, culturelle et patrimoniale (œuvres, artistes, équipements culturels, sites patrimoniaux, lieux de pratiques artistiques...), à l'évolution des pratiques culturelles individuelles et collectives à l'ère du numérique, à la participation active de la population aux projets mis en place par les artistes, les lieux ou les collectivités, à l'enjeu des droits culturels et du multiculturalisme.

Valorisation patrimoniale : la valorisation constituant l'élément pivot pour aborder les enjeux patrimoniaux, il s'agit de concevoir, avec les territoires concernés, des projets valorisant le patrimoine, par des actions de médiation, de l'action culturelle et éducative, des projets artistiques. C'est aussi l'enjeu de lecture de l'histoire et de l'organisation du tissu urbain au regard de la construction métropolitaine.

Sport et loisirs : alors que la Seine-Saint-Denis porte sur son territoire des événements sportifs à rayonnement métropolitain et international, qu'elle initie un grand projet autour de la création d'un pôle sport handicap et réfléchit à la mise en place de conventions de coopération sportive liant équipements et projets disciplinaires de territoire, il s'agit de porter les croisements nécessaires entre enjeux sportifs, culturels, patrimoniaux et de loisirs, quand ils font sens.

La coopération entre le Département et les territoires s'articulera donc principalement dans les quatre années à venir autour de ces chantiers qui feront l'objet d'un travail de réflexion approfondi - intégrant les partenaires culturels et patrimoniaux- et de construction de projets structurants.

Le réseau de la coopération territoriale en Seine-Saint-Denis

Cette ambition est placée au cœur de la présente convention. La coopération s'incarne également, au-delà des relations bilatérales établies entre la commune et le Département, selon des échelles géographiques pertinentes en fonction des logiques et des enjeux territoriaux : dynamiques inter territoires, cadre intercommunal, réseaux départementaux, enjeux métropolitains.

La coopération se fonde, par ailleurs, sur la capitalisation des savoirs et des expériences des uns et des autres, dans le cadre d'espaces de dialogue à créer ou à consolider.

Dans ce sens, la mission de coopération territoriale du Département co-anime le réseau de la coopération avec les directeurs des affaires culturelles des communes et établissements publics territoriaux. La participation active à ce réseau est un principe de coopération obligatoire et

s'inscrit dans une logique partenariale au long cours (chantiers stratégiques, ateliers thématiques, groupes projets). La mise en œuvre de ce réseau contribue à produire une réflexion et des propositions à partir des problématiques culturelles et patrimoniales repérées. Des dispositifs de formation plus spécifiques peuvent également être envisagés afin d'aider à qualifier les équipes et les projets.

Article 3 - Axes de coopération

La Commune et le Département s'entendent pour développer les axes stratégiques suivants :

Axe 1 - Culture et société et axe 2 - Education artistique et culturelle

La thématique de « Ville apprenante » résume à elle seule, l'ambition de la ville d'accompagner les personnes dans les différents temps de leurs vies en prenant en compte les pratiques dans l'ensemble de leurs dimensions : artistiques, culturelles, éducatives pour que l'habitant puisse trouver des repères et ressources et s'inscrire dans une logique de parcours.

Axe 3 - Culture et sport

La commune de L'Ile-Saint-Denis sera particulièrement impactée par l'organisation des JOP2024. En effet, le village des athlètes sera implanté au cœur du quartier écofluvial au sud de l'île et un certain nombre d'aménagements annexes verront le jour (passerelle, aménagement des bords de Seine etc). Afin de mobiliser les habitants et engager le travail d'héritage des JOP, le croisement culture et sport sera mobilisé pour permettre la rencontre entre les habitants et des professionnels du monde culturel et sportif afin de développer l'accès à la création contemporaine et favoriser les pratiques artistiques et culturelles.

Compte-tenu des évolutions que va connaître prochainement le schéma des enseignements artistiques et des pratiques en amateurs, en un schéma départemental pour accompagner les parcours artistiques et culturels des habitants d'une part, des objectifs de la politique culturelle et éducative de la commune de L'Ile-Saint-Denis d'autre part, les deux collectivités se retrouvant autour d'une ambition partagée autour des parcours des habitants, les axes de coopération pourront évoluer et s'inscrire pleinement dans les orientations stratégiques qui guident le nouveau schéma : cultiver la diversité des pratiques sur le territoire, accompagner l'autonomie des habitants dans la diversité de leurs parcours et mobiliser l'ensemble des ressources du territoire.

Article 4 - Mise en œuvre et financement des actions

Afin de permettre la mise en œuvre de ces objectifs, les dispositifs inscrits dans le droit commun du Département peuvent être mobilisés ainsi que les crédits spécifiques à la coopération territoriale. Les actions sont financées conjointement par la commune et le Département. Il est recherché, dans la mesure du possible, d'autres partenariats via des financements croisés, ceci afin d'impliquer dans ces projets le plus grand nombre d'acteurs et leur donner ainsi plus d'ampleur.

Au titre de l'année 2018, une subvention de fonctionnement de 12 000 euros est attribuée à la commune de L'Ile-Saint-Denis afin de l'accompagner dans la réalisation des projets suivants :

au titre de l'axe 1 et 2 de la convention

- *La Musique fait son cirque et Conte de cirque* porté par l'Académie Fratellini et le service culturel de la ville avec les trois écoles maternelles (Paul Langevin, Samira Bellil et Jean Lurçat) ont pour objectifs de découvrir le monde du cirque contemporain, de se familiariser avec la position de spectateur, de s'exprimer avec son corps dans la pratique circassienne et de développer des valeurs éducatives : apprentissage, dépassement de soi, goût de l'effort, gestion du risque. Des ateliers de sensibilisation musicale, de construction narrative et de pratiques seront mis en œuvre et aboutiront à une restitution sous le petit chapiteau de l'Académie en juin 2019 : 4 830 euros.

- *Berthet One* est un illustrateur professionnel qui animera des ateliers bande dessinée afin de promouvoir l'expression des jeunes à travers une pratique artistique, autour des thématiques suivantes : lutte contre la violence, Paris 2024 et le village des athlètes et l'abolition de l'esclavage. Ce projet est piloté par le service culturel et jeunesse et la Maison des initiatives et de la citoyenneté avec l'association Makadam et concernera des adolescents (13-18 ans) habitant les trois quartiers que compte la commune : 4 170 euros

au titre de l'axe 3 de la convention

- *Culture et sport : résidence chorégraphique de l'île* portée par les services de la culture et du sport avec l'intervention du collectif Aktuel force, en particulier la compagnie Elolongué. Il s'agira de mener des ateliers de pratiques afin d'aboutir à une création en espace public lors de l'événement sportif « Les Foulées ». Dans la perspective des JOP, il s'agit de mobiliser les associations sportives afin qu'elles collaborent avec l'école d'art dans l'objectif de créer des passerelles entre différentes formes de pratiques, permettre le décloisonnement et tisser des liens entre sport et culture, entre professionnels et amateurs : 3 000 euros.

Article 5 - Modalités de pilotage

Les deux parties insistent sur la nécessité de travailler conjointement au pilotage de la convention, ainsi qu'au suivi des projets menés et soutenus mutuellement dans son cadre, afin de faire évoluer positivement le partenariat ainsi engagé. Elles instaurent une dynamique d'ouverture et d'expérimentation, prennent en compte la notion de risque, dans une démarche d'intelligence collective.

Le Département et la Commune s'entendent donc pour mettre en place un comité de pilotage propre à la présente convention. Celui-ci est chargé du suivi des actions soutenues par les deux collectivités, de l'évaluation de l'ensemble des aspects de la convention, des propositions d'évolution des dispositifs mobilisés et des types de projets soutenus, de la rédaction des avenants annuels et des documents de suivi. C'est aussi un espace de dialogue stratégique continu entre les deux collectivités.

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il est constitué par la mission de coopération territoriale de la direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs du Département de la Seine-Saint-Denis et par la direction des affaires culturelles de L'île-Saint-Denis. En fonction des besoins, les responsables des structures culturelles concernées par les actions menées ou les projets envisagés peuvent être conviés, ainsi que des représentant-e-s des services de la culture et du patrimoine du Département.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans. Elle prend effet à la date de sa notification par le Département, en application des articles L3131-1, L 3131-2 et L3131-4 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 - Communication et partenariat

Le Département et la Commune assurent à cette coopération et à l'ensemble des actions menées et soutenues dans ce cadre, une communication et une valorisation partagées à travers leurs supports respectifs d'information et de communication. Les deux parties s'engagent à s'informer le plus en amont possible des diverses modalités de communication autour des dites actions.

La Commune s'engage à rendre lisible et visible le partenariat avec le Département sur l'ensemble des supports de communication (imprimés, numériques, audio-visuels) réalisés à l'occasion de la mise en œuvre des initiatives soutenues dans le cadre de la présente convention.

Ces supports mentionnent le soutien du Département avec la présence du logo départemental

